



**Bureau communautaire
Mardi 02 mai 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Bernard COSTE, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : Mme Marie PASSIEUX.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Attribution d'un marché relatif à un groupement de commandes pour l'accord-cadre – achat de papier destiné à l'impression et à la reprographie

Monsieur REVEL rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau communautaire de la Communauté de communes du Clermontais pour prendre toute décision concernant la signature de toutes les conventions de groupement de commandes relatives aux procédures d'achat groupé.

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2125-1 1°, les articles R.2162-6, R2162-13 et R2162-14.

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats, les communes du territoire du Clermontais avec la Communauté de communes du Clermontais ont constitué un groupement de commandes par décision du Bureau communautaire n°2022-22B du 19 avril 2022.

Ce groupement est constitué des communes suivantes : Aspiran, Brignac, Cabrières, Canet, Ceyras, Paulhan, Péret, Saint Félix de Lodez.

Ce groupement a pour objet la désignation commune du titulaire du futur accord cadre pour l'achat de papier destiné à l'impression et à la reprographie.

Conformément à l'avis favorable émis par la commission MAPA réunie le 28 mars 2023, Monsieur REVEL propose d'attribuer le marché n°2022-12 pour une durée totale de 48 mois (1 an reconductible 3 fois), à :

Désignation	Montant maximum H.T./an
O'BURO MONTPELLIER dont le siège est situé à 48100 MARVEJOLS – 20 avenue de la Méridienne	30 000 € H.T./an Soit 120 000 € H.T. / 4 ans

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché avec l'entreprise O'BURO MONTPELLIER,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Le 09 mai 2023.

Claude REVEL.